

Centre d'Etudes
et de Réalisations
Pastorales
Alpes-Méditerranée

USAPR, Col du Glandon, 19-20 août 2016

Protection des loups : les textes réglementaires européens

Laurent Garde



A : Dispositif général

... dépend du classement en Annexe II ou III... (Berne)

IV ou V (Habitat)

Berne *versus* Habitat

50 + 1

- Etats Membres de l'UE
- UE
- Norvège, Islande, Liechtenstein (EEE)
- Suisse
- États des Balkans et de l'Est non membres de l'UE
- Burkina-Faso, Maroc, Sénégal, Tunisie

28 - 1

- Etats Membres de l'UE

Non soumis à
Habitat (CJE)

Berne *versus* Habitat

- « Juridiquement contraignant », mais sans pouvoir de sanction
- Réserves initiales à signatures

1

Déclassement du loup à la majorité des 2/3

- Dénonciation à la seule initiative de l'Etat



2

Déclassement du loup à l'unanimité

- Dénonciation impossible (sauf modèle Brexit)

- Transposition obligatoire en droit interne et pouvoir de sanction
- Réserves préexistantes reprises

Thème	Berne	Habitat
Espèces d'intérêt communautaire	Inexistant	1
Protection stricte espèces animales	6 + (annexe II)	12 + (annexe IV)
Protection simple espèces animales	7 + (annexe III)	(annexe V)
Interdiction moyens non sélectifs	8 + (annexe IV)	15 + (annexe VI)
Dérogations	9	16
Réintroduction	11 « Encourager »	22 « Etudier »
Amendement à l'annexe 2 ou 4	17 (majorité 2/3)	19 (unanimité)
Réserves	22	Inexistant
Dénonciation	23	Inexistant (RU: brexit)

« pour adapter au progrès technique et scientifique... »

Directive Habitat : Article 1^{er} (définitions)

g) **espèces d'intérêt communautaire** : celles qui, sur le territoire visé à l'article 2, sont:

?? i) en danger, **excepté celles dont l'aire de répartition naturelle s'étend de manière marginale sur ce territoire et qui ne sont ni en danger ni vulnérables dans l'aire du paléarctique occidental**

Ces espèces figurent ou sont susceptibles de figurer à l'annexe II et/ou IV ou V

?? ii) vulnérables, **c'est-à-dire dont le passage dans la catégorie des espèces en danger est jugé probable dans un avenir proche en cas de persistance des facteurs qui sont cause de la menace**

?? iii) rares, **c'est-à-dire dont les populations sont de petite taille** et qui, bien qu'elles ne soient pas actuellement en danger ou vulnérables, risquent de le devenir. Ces espèces sont localisées dans des aires géographiques restreintes ou éparpillées sur une plus vaste superficie

Le classement du loup comme espèce d'intérêt communautaire dans l'annexe 4 (et même 5) n'est-il pas abusif ?

Convention de Berne: principes

- **Instrument juridique international (contraignant)**
- Ce traité tient également compte de **l'impact éventuel d'autres politiques** sur le patrimoine naturel
- Un **Comité permanent** veille à ce que les dispositions de la Convention suivent l'évolution des besoins de la vie sauvage, compétent pour :
 - faire des recommandations aux Parties
 - amender les annexes à la Convention, où sont énumérées les espèces protégées.

Experts : LCIE (groupe spécialisé de l' IUCN)

Berne: article 6 (annexe II, protection stricte)

- Chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour **assurer la conservation particulière** des espèces de faune sauvage énumérées dans **l'annexe II**. Seront notamment interdits, pour ces espèces:

➤ toutes formes de capture intentionnelle, de détention et de de mise à mort intentionnelle

**Espèces
strictement
protégées**

Berne: article 7 (annexe III, protection simple)

- Chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour **protéger** les espèces de faune sauvage énumérées dans **l'annexe III**
- Toute exploitation de la faune sauvage énumérée dans l'annexe III est réglementée de manière à maintenir l'existence de ces populations hors de danger
 - l'institution de périodes de fermeture et/ou d'autres mesures réglementaires d'exploitation
 - l'interdiction temporaire ou locale de l'exploitation, s'il y a lieu, afin de permettre aux populations existantes de retrouver un niveau satisfaisant

**Espèces
simplement
protégées**

Berne : Article 11 (réintroduction)

Chaque Partie contractante s'engage à **encourager la réintroduction des espèces indigènes** de la flore et de la **faune sauvages** lorsque cette mesure contribuerait à la conservation d'une espèce menacée d'extinction, à condition de procéder au préalable et au regard des expériences d'autres Parties contractantes à une étude en vue de rechercher si une telle réintroduction serait efficace et acceptable

Cerise sur le gâteau

B : Marges de manœuvre dérogatoires ?

... dépendent du classement en Annexe II ou III... (Berne)

IV ou V (Habitat)

Berne: article 9 (dérogation)

- **A condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante** et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée, chaque Partie contractante peut déroger aux dispositions des articles 4, 5, 6, 7 et à l'interdiction de l'utilisation des moyens visés à l'article 8 :
 - dans l'intérêt de la protection de la flore et de la faune
 - pour prévenir des dommages importants aux cultures, **au bétail**, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété
 - dans l'intérêt de la santé et de la **sécurité publique**, de la sécurité aérienne, ou d'autres intérêts publics prioritaires

Berne: article 8 : (limitation aux dérogations)

- S'agissant de la capture ou de la mise à mort des espèces de faune sauvage énumérées dans l'annexe III, **et dans les cas où des dérogations conformes à l'article 9 sont faites en ce qui concerne les espèces énumérées dans l'annexe II**, les Parties contractantes **interdisent l'utilisation de tous les moyens non sélectifs de capture et de mise à mort et des moyens susceptibles d'entraîner localement la disparition**, ou de troubler gravement la tranquillité **des populations d'une espèce**, en particulier des moyens énumérés dans l'annexe IV

Coincés par l'annexe II !

Interprétation du texte (situation actuelle)

- « A condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante »
= il faut d'abord que toute autre solution ait été testée et ait échouée
- Interdiction des moyens non sélectifs (piégeage...) et de ceux entraînant une disparition locale
= On est allé jusqu'au bout des marges de manœuvre permises avec le quota de tir



Programmation
de l'échec...

Annexe II → Annexe III

L'article 8
s'applique

- Dérogations très limitées pour Annexe II
- Dérogations très larges pour Annexe III :
 - **(article 8): (~~interdisent l'utilisation de~~) tous les moyens non sélectifs de capture et de mise à mort et des moyens susceptibles d'entraîner localement la disparition des populations d'une espèce**

L'article 8 ne
s'applique plus

C :

**Déclassement Annexe II → Annexe III
(annexe IV → annexe V)**

Ou

Retrait de toutes annexes

??

1- Berne → 2- Habitat

Berne: article 17 (amendement aux annexes)

- Tout amendement proposé conformément aux dispositions du paragraphe précédent est examiné par le Comité permanent qui peut l'adopter à **la majorité des deux tiers** des Parties contractantes **= 34 / 50**

Premier verrou :
minorité d'un
tiers

- A l'expiration d'une période de trois mois après son adoption par le Comité permanent, **et sauf si un tiers des Parties contractantes ont notifié des objections**, tout amendement entre en vigueur à l'égard des Parties contractantes qui n'ont pas notifié d'objections **= 17 / 50**

Deuxième
verrou :
objections
d'1/3 à un
texte voté par
2/3

Habitat : article 19 (amendement aux annexes)

- Les modifications nécessaires pour adapter au progrès technique et scientifique l'annexe IV de la présente directive sont arrêtées par le Conseil, statuant à **l'unanimité sur proposition de la Commission.**

D:

**Retrait de Berne et ré adhésion après
exclusion du loup ?**

***Et après, qu'est-ce qu'on fait avec
Habitat ?***

Berne: article 23 (dénonciation)

Étape 1 : retrait

- Toute Partie contractante peut, à tout moment, dénoncer la présente Convention en adressant une notification au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
- La dénonciation prendra effet le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de six mois après la date de réception de la notification par le Secrétaire Général


Très simple... en théorie

Berne: article 22 (réserves)

Etape 2 : réadhésion

- Tout Etat peut, **au moment de la signature** ou au moment du dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, **formuler une ou plusieurs réserves à l'égard de certaines espèces énumérées dans les annexes I à III et/ou, pour certaines de ces espèces qui seront indiquées dans la ou les réserves, à l'égard de certains moyens ou méthodes de chasse et d'autres formes d'exploitation mentionnés dans l'annexe IV. Des réserves de caractère général ne sont pas admises.**

Quitter Berne et revenir sans le loup ?

- **Seule méthode pour qu'un Etat décide unilatéralement du statut du loup**
- **Mais impossibilité de le retirer totalement (réserve générale) ?** 
- Et politiquement délicat... ?

- **Et surtout sans effet direct sur Habitat !**
 - Un changement « régressif » dans Berne n'est pas transposé dans Habitat
 - On ne peut pas sortir d'Habitat... sauf à quitter l'UE (méthode **Brexit**)

Modèle espagnol :
« le loup est classé en annexe V à l'Est du Rhône »... !

E :

« Refit » de la Directive habitat (2015)

Directive Habitat : « Refit » 2015 (simplification)

- Évaluation et mise à jour sur base questionnaire (28 pays) et panel d'experts
- Bénéfique et cohérente avec autres politiques
- Coût : 5,8 milliards €
- Bénéfice : 200-300 milliards € (écosystèmes) (!)
+ 50-85 € milliards (économies locales) (!!)
- **Pas de changement,
renforcer son application**



**Avec le
soutien de la
France**



Je vous remercie de votre attention